

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« dans la limite d'un pourcentage de celles-ci fixé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés, propose d'éviter les effets de bords de la réforme « bonus-malus ».

En effet, nous dénombrons actuellement 400 entreprises en France dont le comportement vertueux supposerait qu'en vertu de ce dispositif du « bonus-malus », la sécurité sociale devienne leur débitrice.

Pour éviter cette situation nous proposons d'instituer un plafond.